



MAIRIE DE BRESLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'An Deux Mille dix sept
Le MERCREDI 20 DECEMBRE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 14 décembre 2017, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS : Madame et Messieurs DUTHOIT André – FUMERY Anne – CRUCET Christophe

- **ADJOINTS**.

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel – FABUREL Josette – CHOQUET Patrick – CHAMBRELANT Rose-May – LIEURE Thérèse – MAGNIER Michel – PIEROZAK Dina – DUTRIAUX Bruno – LEONARDI Frédéric – DUCHE-THOURILLON Isabelle – MUNIO Bertrand – PULLEUX Sébastien – VANDEWALLE Franck – FABUREL Christine – GILLAIN Régine – DENAIN Véronique – MESNARD Katia - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

ABSENT REPRESENTE :

Madame TRAËN Emilie donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique
Monsieur LEVESQUE Patrick donne pouvoir à Monsieur DUTHOIT André
Madame MACAIRE Aurélie donne pouvoir à Madame FUMERY Anne
Madame FEDELI Valérie donne pouvoir à Monsieur LEONARDI Frédéric

ABSENTS EXCUSES : Monsieur CHISS Lionel

ABSENTE : Madame CAYER Anne-Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUCHE-THOURILLON Isabelle

Madame DUCHE-THOURILLON est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame MESNARD Katia en tant que nouvelle conseillère municipale.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 18 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décision 2017/17 : Contrat de maintenance informatique – Adico
- Décision 2017/18 : Mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, rue du Parc pour un montant de 73500.95 euros

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que les travaux sont achevés et réceptionnés. Il remercie Monsieur Christophe CRUCET qui a conduit cette opération en respectant les délais.

- Décision 2017/19 : Convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'établissement Français du Sang (EFS)
- Décision 2017/20 : Renouvellement convention de partenariat entre l'EPHAD « l'Age Bleu » et l'ALSH Jacques BAIZE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (Présentation)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Bresles a travaillé sous la Direction de Monsieur André DUTHOIT, Premier Adjoint au Maire, à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et propose aux membres de l'assemblée délibérante d'en entendre une présentation orale, par Monsieur Frédéric BESSET, Consultant-Formateur.

Monsieur le Maire rappelle que le PCS est, en France, un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (*élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires*) en cas d'évènements majeurs naturels, technologique ou sanitaires.

Le PCS a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Le PCS se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (*présents et à venir, par exemple liés au changement climatique*) sur la commune (*notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département*) et des moyens disponibles (*communaux ou privés*) sur la commune.

Le PCS prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Pour ce qui concerne la Ville de Bresles, il s'agit de prendre en compte les risques spécifiques à notre territoire, de prévoir l'organisation que nous devons mettre en place pour organiser les premiers secours ainsi que les moyens d'information de la population.

Après cette introduction, une présentation du PCS est faite aux membres de l'assemblée par Monsieur Frédéric BESSET.

Monsieur Frédéric BESSET fait la présentation du plan communal de sauvegarde :

Bresles est une ville de 4300 habitants. C'est un territoire découpé en une partie agricole et une partie urbaine avec une partie historique. Il y a 340 personnes de plus de 75 ans donc des personnes plus vulnérables que d'autres; 36% des foyers sont à structure réduite, c'est-à-dire qu'il y a soit un adulte, soit un adulte et un enfant, et il peut être plus difficile d'être totalement mobile quand il y a moins d'adulte pour se répartir la tâche. Il y a 1400 emplois recensés, 240 établissements économiques non négligeables, et près de 80% des actifs qui sortent du territoire communal dans la journée pour travailler par exemple. En gestion de crise, l'important est d'essayer d'évaluer à tout moment combien de personnes sont sur le territoire. Il y a un grand nombre d'établissements recevant du public et des locaux communaux et intercommunaux importants notamment la piscine ou la salle de sport, ce qui est une gestion de crise globale. Si la crise est très importante, les pouvoirs du Maire peuvent être pris en charge par le préfet ; mais les dangers peuvent venir d'autres communes.

Il y a plus de 50 associations, de multiples réseaux routiers, 3 arrêts de bus donc des personnes pouvant être plus vulnérables en attendant le bus. Il y a des réseaux d'eaux potable et usées, qui doivent être pris en compte.

Avant même de parler des dangers, il faut savoir pourquoi on veut les recenser et pourquoi on veut s'en protéger. Les dangers sont peu fréquents mais peuvent être très graves ; sur le territoire et de manière spécifique à Bresles, il y a toute une tradition industrielle qui dans le cas de la sucrerie peut présenter un risque d'explosion puisqu'il y a encore 40000 tonnes de sucres stockés. Dans la vie moderne, il y a d'autres sources de dangers spécifiques. Sur le plan des risques naturels il y a les risques d'inondation et même s'ils sont limités, il peut y avoir des remontés d'eaux par les nappes phréatiques. Sur le plan des risques industriels, il y a une canalisation de gaz à haute pression dans la partie agricole au nord de la RN31, des transports de matières dangereuses sur cette route qui compte 21000 véhicules par jour. Et dans le domaine des risques qui sont créés par l'activité normale d'une ville comme Bresles, un feu d'artifice peut être source de danger, une brocante qui concentre beaucoup de population et donc cela peut être vu comme une cible potentielle. Mais il y a aussi des risques qui ne sont pas spécifiques qui peuvent arriver à Bresles comme partout ailleurs, c'est-à-dire des tempêtes, des accidents nucléaires, (il n'y a pas de centrale sur le territoire mais il y en a quand même 3 à moins de 150 kilomètres). Toutes les communes françaises doivent imaginer et prendre en compte les risques, et mettre en place des procédures pour être en capacité de réagir en cas d'évènement.

La loi demande à la commune d'avoir un plan de sauvegarde, prévoyant, l'évaluation de la situation, l'organisation de l'alerte de la population, la sécurisation de la population et des espaces stratégiques, c'est-à-dire ses bâtiments communaux qui sont indispensables à la gestion des évènements. Le plan doit également prévoir le soutien à la population (accompagnement, prise en compte par les élus locaux des problèmes rencontrés, trouver des hébergements d'urgence, renseigner et, communiquer avec la population notamment pour éviter les mouvements de panique).

Il y a différents niveaux de vigilance qui mobilisent plus ou moins d'équipes et de moyens. L'équipe de crise est pilotée par Monsieur le Maire, directeur des opérations de secours doit rendre compte au préfet, communiquer vers la population, les médias, le commandant des opérations de secours qui est l'officier de sapeur-pompier qui gère les moyens de secours. L'équipe de crise est composée d'élus et de personnels municipaux qui doivent donner l'alerte, sécuriser, organiser les réparations et remises en fonctionnement des équipements nécessaires. Ils doivent également s'occuper du soutien à la population, c'est-à-dire identifier les personnes vulnérables, vérifier qu'elles ont bien été prévenues ou qu'elles ont été aidées en priorité, voire ouvrir un centre d'hébergement, et vérifier que toutes les procédures prévues sont appliquées.

Il faut que l'information soit donnée ailleurs, par le service municipal de renseignement. Le plan communal de sauvegarde se présente sous 4 volets, qui sont indépendants les uns des autres mais qui peuvent être ouverts l'un à côté de l'autre. Le premier est l'identification des risques avec une échelle d'intensité, sur les enjeux pour la commune. Le deuxième volet consiste à être en capacité de répondre aux questions « qui doit faire quoi, quand ? », et définir les acteurs et leurs rôles dans la cellule de crise. Le troisième volet est document d'informations communales sur les risques majeurs (DICRIM) qui fera l'objet d'une publication et d'une distribution à la population afin que chacun connaisse les mesures à prendre en cas d'évènement. Enfin, la quatrième partie, consolide l'ensemble des fiches opérationnelles, les numéros de téléphones des équipes, les plans...

Monsieur Patrick CHOQUET demande si l'élaboration de ce plan communal de sauvegarde est lié à un nombre d'habitants ou s'il pourrait concerner un petit village qui peut avoir une usine SEVESO sur son territoire ?

Monsieur Frédéric Besset indique que la commune de Bresles a l'obligation de faire cette étude compte tenu de l'existence d'un site SEVESO. D'autres communes, n'ont pas le même genre de risques locaux donc elles n'ont pas l'obligation de faire un plan communal de sauvegarde. Mais effectivement, si une petite commune a une usine SEVESO ou dans son territoire, ou à proximité, elle peut être identifiée par l'Etat comme devant faire ce plan. C'est pour ça, qu'il y a en France, 13000 communes sur 36000 qui ont cette obligation-là.

Monsieur CHOQUET Patrick demande comment une petite commune fait pour répondre à ce genre de choses ?

Monsieur Frédéric BESSET répond que toutes les communes n'ont pas forcément l'implication constatée à Bresles, avec des versions de documents plus succinctes reprenant essentiellement quelques documents opérationnels. Les habitants de la commune de Bresles bénéficient d'une implication plus grande et donc

d'une étude complète et d'une véritable anticipation. Monsieur Patrick CHOQUET dit qu'il peut y avoir un écart important entre envisager et réaliser.

Monsieur Frédéric BESSET répond qu'à Bresles ça a été envisagé et fait.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Frédéric BESSET, Monsieur André DUTHOIT, tous ceux qui ont participé à cet important travail. Monsieur le Maire dit que c'est important de prendre en compte certains risques qui existent. Les risques sont divers et variés, mais au moins le PCS a un avantage pour la population car si un jour il y avait un gros problème, nous pourrions organiser les secours. C'est évident que s'il s'agissait d'un problème vraiment très important, la municipalité, la préfecture et les secours départementaux seraient mis en place pour préserver la population.

Monsieur le Maire souhaite qu'il n'y ait jamais de problème et qu'on n'ait jamais besoin de se servir de ce plan.

CONSEIL MUNICIPAL - CREATION DES POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe du choix de Madame Karine JUNOD de cesser ses fonctions au sein du conseil municipal et la remercie pleinement de tout ce qu'elle a pu faire depuis son élection et de son investissement. C'est cette démission qui explique la présence de Madame Katia MESNARD à cette assemblée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 29 mars 2014 pour ouvrir 4 postes d'Adjoint au Maire. Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer un poste d'Adjoint au Maire et de porter le nombre de Maire-Adjoints à 3.

CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de la séance du 29 mars 2017, ont été élus Maire-Adjoint, dans l'ordre suivant :

Monsieur André DUTHOIT, 1^{er} Adjoint au Maire
Madame Anne FUMERY, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur Christophe CRUCET, 3^{ème} Adjoint au Maire
Madame Karine JUNOD, 4^{ème} Adjoint au Maire

Au regard de la décision de Madame Karine JUNOD et, conformément au point précédent, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection des Maire-Adjoints et en rappelle les modalités :

« L'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, de procéder au vote.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle pour mémoire à l'assemblée délibérante que, par arrêté en date du 4 avril 2014 :

- Monsieur André DUTHOIT avait reçu pour délégation « La Vie associative et sportive ainsi que l'urbanisme »
- Madame Anne FUMERY avait reçu pour délégation « L'action sociale, les affaires sociales ainsi que les relations avec la CCRB »
- Monsieur Christophe CRUCET avait reçu pour délégation « Les Travaux et l'entretien du Patrimoine »
- Madame Karine JUNOD avait reçu pour délégation « Les Ecoles, le Péri-scolaire ainsi que l'ALSH »

Dans cet état d'esprit, Monsieur le Maire propose de réorganiser, dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement de la Municipalité, les délégations de la manière suivante :

- Monsieur André DUTHOIT, Maire- Adjoint, en charge de « La Vie associative et sportive ainsi que l'urbanisme »
- Madame Anne FUMERY, Maire-Adjoint, en charge de « L'action sociale, des affaires sociales ainsi que des affaires culturelles et de la Médiathèque »
- Monsieur Christophe CRUCET, Maire-Adjoint en charge des « Travaux et de l'entretien du Patrimoine »

Enfin, Monsieur le Maire rappelle également que, par arrêté en date du 4 avril 2014, ont reçu, délégation du Maire :

- Monsieur Bertrand MUNIO, pour la gestion de la Voirie et de la Sécurité
- Monsieur Michel MAGNIER, pour la gestion des Plaines et Marais ainsi que du Cimetière
- Monsieur Bruno DUTRIAUX, pour la gestion des Fêtes et des Cérémonies
- Madame Isabelle DUCHE-THOURILLON, pour la gestion de l'Information et de la Communication Municipale
- Madame Régine GILLAIN, pour la gestion de la Formation, du Tourisme, du Patrimoine et des Actions culturelles

Monsieur le Maire informe que pour tenir compte des évolutions de la Ville, il propose de modifier ces délégations, en confiant à :

- Madame Christine FABUREL, la gestion des Affaires Péri-scolaires et celles liées à l'Adolescence.

Et, de recentrer la délégation de Madame Régine GILLAIN sur les Actions Historiques.

Les autres délégations restent inchangées. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que Monsieur Bertrand MUNIO et Madame Régine GILLAIN ne souhaitent plus recevoir d'indemnités, tout comme Madame Isabelle DUCHE-THOURILLON l'a fait depuis sa nomination et il précise aussi pour compléter cet organigramme qu'il reprend à sa charge la délégation relative aux écoles, puisqu'un grand projet est en train de se préparer et qu'il tient à le piloter.

Monsieur Patrick CHOQUET demande à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre la parole pour effectuer la déclaration suivante : « Je vous sais suffisamment sensible, bienveillant, et à l'écoute de vos administrés et de vos conseillers afin de former une requête. La requête est simple, on demande à élire les adjoints au Maire à bulletin secret, en toute démocratie et ça je crois que vous y tenez beaucoup. Aussi, je souhaiterais que vous fassiez procéder de même pour l'élection des conseillers délégués. Vous offririez à ceux-ci, une légitimité et montreriez aux habitants la confiance que vous portez dans votre Conseil

Municipal. Monsieur le Maire, je vous remercie de bien vouloir faire droit à cette demande, je souhaite que vous puissiez vous affranchir des préjugés et des traditions. Je suis comme vous, j'aime Bresles, ma ville. Merci de m'avoir écouté. »

Monsieur le Maire fait droit à cette demande. Les dépouillements et contrôles des votes sont pris en charge par Monsieur Daniel LAURENT et Madame Christine FABUREL sous la surveillance de l'assemblée délibérante. Les différents résultats du vote des 25 participants sont présentés ci-dessous.

Maires Adjointes : Monsieur André DUTHOIT, Madame Anne FUMERY et Monsieur Christophe CRUCET : 23 votes pour la liste complète – 2 votes blancs.

Délégation de Monsieur Bertrand MUNIO : 23 votes pour – 2 votes blancs.

Délégation de Monsieur Michel MAGNIER : 23 votes pour – 2 votes blancs.

Délégation de Monsieur Bruno DUTRIAUX : 22 votes pour – 2 votes blancs – 1 vote nul.

Délégation de Madame DUCHE-THOURILLON : 23 votes pour – 2 votes blancs.

Délégation de Madame Régine GILLAIN : 14 votes pour – 7 votes blancs – 3 votes nuls – 1 vote en faveur de Monsieur Patrick CHOQUET.

Délégation de Madame Christine FABUREL : 20 votes pour – 3 votes blancs – 1 vote nul - 1 vote en faveur de Madame Rose-May CHAMBRELLANT.

CONSEIL MUNICIPAL - ORGANISATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville, par délibération en date du 8 avril 2014, a organisé les commissions de travail de la Municipalité.

Monsieur le Maire propose, au regard des évolutions constatées, d'adapter les commissions de travail de la manière conformément au document Annexe 1 – Organisation des Commissions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'enregistrer toute nouvelle candidature, si un ou plusieurs élus, le souhaite, avant de procéder au vote. Aucun membre de l'assistance ne fait part d'un tel souhait, il est donc procédé au vote à mains levées des listes proposées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la composition des différentes commissions.

CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

D'autre part, Monsieur le Maire propose également de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et présente la liste suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Katia MESNARD (<i>en lieu et place de Madame JUNOD</i>)	Madame Josette FABUREL
Monsieur Christophe CRUCET	Monsieur Michel MAGNIER

Madame Thérèse LIEURE	Madame Valérie FEDELI
Monsieur Lionel CHISS	Madame Aurélie MACAIRE
Madame Régine GILLAIN	Monsieur Franck VANDEWALLE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, en l'espèce, d'acter le remplacement de Madame JUNOD par Madame Katia MESNARD.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est une commission importante, où l'on réalise l'ouverture des plis, et qu'avec les travaux en perspective, elle sera régulièrement réunie. C'est toujours intéressant de voir ce qu'il se passe lors de l'ouverture des plis, les estimations des travaux, la décision qui est prise. Généralement, la CAO se tient dans l'après-midi, et Monsieur le Maire souhaite que les membres soient présents.

Monsieur le Maire précise que la CAO est composée du Président et de 5 membres de l'Assemblée délibérante.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du Conseil Municipal.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le vote est organisé à bulletin secret. Le dépouillement est pris en charge par Monsieur Daniel LAURENT et Madame Christine FABUREL sous la surveillance de l'assemblée délibérante.

Sur 25 votants, 18 votes pour la liste complète, 1 vote blanc et 6 votes nuls.

CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE BRESLES AU SEIN DE L'ADTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante, en date du 8 avril 2014, a désigné Madame Karine JUNOD, pour représenter la Ville de Bresles, aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la société ADTO.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de modifier ce point de la délibération, référencée 2014/4-08 et de proposer la candidature de Monsieur Christophe CRUCET pour siéger au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la délégation de Monsieur Christophe CRUCET, en sa qualité de Maire Adjoint en charge des Travaux et du Patrimoine, ce dernier possède toutes les qualités requises pour siéger au sein de l'ADTO et y faire prévaloir les intérêts de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'ADTO est un partenaire important de la commune, notamment en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette fonction d'AMO est, aujourd'hui, de plus en plus nécessaire, pour garantir la Ville en cas de malfaçons ou défauts de conception.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Christophe CRUCET pour représenter la commune de Bresles lors des assemblées de l'ADTO.

CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Mesdames Karine JUNOD et Anne-Françoise CAYER pour représenter la Ville de Bresles au sein du conseil d'administration du collège CONDORCET.

Monsieur le Maire explique également que Madame Anne FUMERY siège au sein de cette instance au titre de son mandat de Conseiller Départemental.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour siéger, en lieu et place de Madame Karine JUNOD, au sein de cette instance et ainsi modifier la délibération référencée 2014/4- 2, Madame Anne –Françoise CAYER conservant son siège.

Monsieur le Maire explique que la Ville entretient des relations étroites avec le collège et qu'il souhaite poursuivre en cette direction, la jeunesse étant une des préoccupations majeures de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Dominique CORDIER au conseil d'administration du collège CONDORCET.

TRESORERIE - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ET INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Bresles, a pris, lors de sa séance du 30 avril 2014, deux délibérations, référencées 2014/5-03 et 2014/5-04, relatives, pour la première à une autorisation permanente de poursuites pour le recouvrement des produits locaux et, pour la seconde, aux indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor.

Lors de la rédaction de ces deux délibérations, il est fait mention du nom du comptable, en l'occurrence Monsieur Olivier GRATTEPANCHE.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de supprimer cette mention pour n'indiquer que celle de « comptable public ».

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la DGFIP, unilatéralement et sans concertation, a décidé de proposer à son Ministre de Tutelle, la suppression de la Trésorerie de Bresles, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Ville de Bresles est ainsi rattachée à la Trésorerie de Clermont à compter de cette date.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la modification de rédaction des deux délibérations, référencées 2014/5-03 et 2014/5-04.

MEDIATHEQUE - SUPPRESSION DE LA REGIE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 novembre 2000, a institué une régie de recettes pour encaisser les produits de :

- Consultation sur Internet
- Photocopies
- Adhésion des personnes domiciliées hors de la CCRB
- Livres abimés ou non rendus

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que cette délibération fut complétée par une seconde, en date du 19 décembre 2001 relative à la constitution d'un fonds de caisse d'un montant de 50 euros, ainsi que divers points relatifs aux tarifs.

La dernière délibération date, en effet, du 12 avril 2017 correspond à l'intégration de la Ville de Bresles au sein de la CAB.

Après évaluation du dispositif mis en place et afin d'offrir aux Breslois, notamment ceux dépourvus d'une connexion internet, un service adapté aux attentes, Monsieur le Maire propose, soucieux de toujours mieux répondre aux attentes liées à la dématérialisation des procédures administratives par l'Etat et ses grandes administrations, de :

- Renforcer les moyens informatiques de la Médiathèque Madeleine ODENT
- D'offrir gracieusement ce service aux Breslois et usagers de la CAB

Seuls les tarifs et procédures adoptées pour les livres et autres produits culturels, abimés et non rendus sont Maintenus.

Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recette de la Médiathèque car nous souhaitons offrir un service aux Breslois et aux usagers de la CAB. Aujourd'hui avec la fermeture de la trésorerie, le régisseur devra se rendre à Clermont et au regard du temps passé, de la gestion de la régie et des rentrées d'argent, l'investissement n'en vaut pas la chandelle. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose que l'on supprime cette régie. Cependant, il y avait une explosion de consultations sur Internet ou des photocopies, la Mairie se réserve le droit d'en limiter l'usage.

Bien sûr, le fait de supprimer cette régie et d'offrir un service plus complet aux Breslois et aux usagers de la CAB rentre complètement dans le projet culturel lié à la nouvelle médiathèque.

Par ailleurs, à compter du début de l'année, probablement à partir de février, les agents de la médiathèque proposeront un atelier informatique, parce que Monsieur le Maire est très soucieux de pouvoir aider la population qui aujourd'hui n'est pas forcément habile avec les outils Internet. De plus, au regard du départ de la trésorerie et des dématérialisations qui sont demandées à la population, il semble important de pouvoir proposer aux habitants qui le désirent quelques soutiens informatiques par nos agents de la médiathèque.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Départemental de l'Oise, qui souhaite soutenir cette action et a offert 4 ordinateurs qui seront installés à la médiathèque pour la mise en place de cette action. Monsieur le Maire remercie FUMERY Anne pour son investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la suppression de la Régie de la Médiathèque.

SUBVENTION - REPAS DES RESIDENTS DE L'EPHAD – ANNEE 2017

La Ville de Bresles, soucieuse de maintenir un lien fort et convivial avec ses aînés, organise chaque année un repas des résidents de l'EPHAD où chacun a plaisir à se retrouver et à partager un moment de vie.

Cette année le repas a eu lieu le vendredi 24 novembre, et a rencontré un vif succès tant auprès des résidents que du personnel.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui se sont rassemblés autour de l'apéritif auprès de nos personnes âgées.

L'objet de la délibération est d'accorder 300 euros à l'association FLAG qui a animé ce repas des résidents de l'EPHAD, réunissant 69 résidents qui avaient décoré les locaux avec l'aide de l'animatrice. Le thème retenu par le personnel de l'EPHAD pour ce repas était le « Beaujolais Nouveau ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la subvention de 30€ pour l'association FLAG.

CHANTIER INSERTION - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RECHERCHES EMPLOIS BURY (REB)

Monsieur le Maire rappelle que l'association REB a pour objet de réinsérer dans le monde professionnel des personnes éloignées de l'emploi et qu'il est important que les collectivités se mobilisent dans ce rôle social et d'intérêt général.

Dans cet état d'esprit, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville travaille depuis 2 ans avec l'association REB.

En 2016, l'association REB a réalisé des travaux de peinture de la salle Robert GOURDAIN, en 2017, elle a poursuivi son chantier au sein des locaux de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2018 en poursuivant la réfection des locaux de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il tient particulièrement à poursuivre cette action et qu'au-delà des mots et autres discours, ce partenariat acte la volonté de la Municipalité de participer à la réinsertion vers l'emploi de personnes en difficultés momentanées.

Loin des dispositifs d'assistantat, Monsieur le Maire a constaté, lors des visites de chantiers les années précédentes, un réel engouement et une fierté des participants à œuvrer dans un lieu illustre et ainsi préserver le patrimoine historique des Breslois.

Cette action avait, d'ailleurs, été soulignée par un article de presse, dans un quotidien local.

A la question de Monsieur Sébastien PULLEUX sur la présence de breslois dans cette association, Madame Anne FUMERY répond que oui.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la signature d'une convention avec l'association REB.

ASSOCIATION - RENOUELEMENT DU BAIL AVEC L'ASSOCIATION « LA TANCHE BRESLOISE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 10 décembre 2008, l'assemblée délibérante de la Ville a renouvelé le bail relatif à la parcelle dite « Le Grand et le Petit Marais » en faveur de l'association « la Tanche Bresloise », pour un montant de 2,20 quintaux de blé par hectare et par an, à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Fort de l'action bénéfique de l'association « la Tanche Bresloise » pour notre cité, notamment pour l'entretien des berges, Monsieur le Maire propose de renouveler, une nouvelle fois, ce bail, dans les conditions identiques à celui précédent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, le renouvellement du bail avec l'association « la Tanche Bresloise ».

FINANCE - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Dans un souci de préparer, au mieux, le transfert de la compétence assainissement de la Ville à la CAB, ainsi que le déménagement des services de la Trésorerie vers celle de Clermont, au 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de la Ville ont procédé à un examen précis des budgets Ville et Assainissement.

Monsieur le Maire informe que ce travail conduit à procéder à une modification des budgets, par une affectation de crédits du budget principal vers le budget assainissement et du budget assainissement vers le budget eau potable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal d'une concertation et d'un suivi commun des dossiers et projets de la Ville, liés ou ayant un impact en matière d'assainissement, avec les services de la CAB. A partir du 1^{er} janvier, nous allons donc fusionner avec la CAB par rapport au budget d'assainissement mais les travaux continus, et nous allons transférer les excédents mais nous continuerons nos projets sans qu'il y ait un frein de la CAB.

Il en est ainsi de l'étude d'assainissement actuellement en cours de réalisation, de l'aménagement des places ou des rapports RPQS pour ne citer que les principaux dossiers.

Annexe 2 – Projet de Décisions modificatives

Exploitation, dépenses :

Sous-traitance et gestion des eaux pluviales : 63600 euros

Virement à la section d'investissement : -63600 euros

Investissement, dépenses, travaux : -63600 euros

Investissement, recettes, virement de la section d'exploitation : 63600 euros

Gestion des eaux pluviales : 500 euros

Gain sur le budget principal de la ville : 63600 euros qui seront pris en compte par le budget d'assainissement et que nous transférons à la CAB à partir du 01/01/18

L'étude d'assainissement de tout le réseau que nous avons lancée, subventionnée à 80% laissent envisager des travaux d'assainissement entre 4,5 millions et 5 millions d'euros. La commune avait anticipé les travaux et s'il n'y avait pas eu de fusion avec la CAB, il aurait fallu que nous prenions en charge l'intégralité des travaux. Sur les anciennes communes de la CAB, tous les travaux d'assainissement ont déjà été réalisés. Il reste les 13 communes de la CCRB qui ont des projets surtout, Bresles, Hermes, Litz, La Rue-st-Pierre . A priori, il n'y a pas de problème, et on n'est plus dans les mêmes budgets. Au niveau de la CAB cela représente 25 ou 30 millions d'euros. Les services de la CAB vont faire une étude, un plan d'investissement en fonction des objectifs que nous allons fixer, et les travaux seront ensuite réalisés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, les décisions modificatives des budgets présentées.

FINANCES - AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Ville a délibéré, en date du 28 novembre 2012, par délibération Référencée 2012/5-06 sur les règles d'amortissement à adopter.

Cette délibération précise que les durées d'amortissement sont fixées comme suit :

➤ **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :**

Dépenses liées à l'urbanisme et au cadastre (202)	10 ans
Frais d'études (203...)	5 ans
Logiciels (205...)	2 ans

➤ **IMMOBILISATIONS CORPORELLES :**

Terrains (211...)	Non amortissable
Constructions (213...hors 2132)	Non amortissable
Réseaux de voiries (2151)	Non amortissable
Installation de voirie (2152)	Non amortissable

Réseaux divers (2153...)	Non amortissable
Plantations (2121)	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain (2128)	15 ans
Immeubles de rapport (2132)	30 ans
Matériel et outillage incendie et défense civil (2156...)	10 ans
Matériel et outillage de voirie (2157...)	10 ans
Autres matériels et outillages techniques (2158...)	10 ans
Installations et aménagements sur terrain d'autrui (2181)	20 ans
Matériel de transport (2182)	7 ans
Matériel informatique et de bureau (2183)	3 ans
Mobilier (2184)	15 ans
Coffres fort (2188)	30 ans
Livres – complément d'équipement (2188)	1 an
Autres immobilisations corporelles (2188)	5 ans
Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros	1 an

Monsieur le Maire propose de compléter celle-ci par l'ajout de l'amortissement des Biens immobiliers, matériels, études et autres (204...) sur une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, les durées d'amortissement présentées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le report des congés obéit à des règles précises que la collectivité de Bresles n'a, jusqu'à présent, jamais souhaiter officialiser.

Dans un souci de légalité et de sécurité juridique pour les agents et pour la Ville, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le bénéfice d'un dispositif de compte épargne temps aux personnels qui souhaiteraient épargner des jours de congés.

Monsieur le Maire précise également que la mise en place du compte épargne temps est obligatoire dès qu'un agent en formule la demande. Cela permet de sécuriser le personnel, ce qui est acté, est acté.

Monsieur Sébastien PULLEUX demande quelles seront les clauses de ce CET.

Madame Anne FUMERY indique que ce seront celles prévues par la loi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la mise en place d'un CET pour le personnel municipal.

CONVENTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – MISSION D'ASSISTANCE A LA PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Délégation de Service public relatif à la gestion de l'eau potable avec Véolia arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de préparer en amont la remise en concurrence de ce contrat.

Au regard de la complexité de la procédure et face à des groupes tels que VEOLIA, Monsieur le Maire propose, dans un souci de sécurité juridique, de faire appel aux services de l'ADTO, pour l'assister.

Monsieur le Maire explique qu'il sera ainsi plus aisé de renégocier dans l'intérêt des Breslois et de la Ville cette DSP. Le compte rendu technique et le compte rendu financier de cette DSP sont présentés au conseil municipal depuis l'année dernière. La DSP sur l'assainissement va quant à elle être gérée par la CAB, mais concernant l'eau potable cela reste de la responsabilité de la commune. Etant donné la complexité du dossier, et pour ne pas être lésés, l'assistance par les services de l'ADTO permettra de monter le cahier des charges. C'est un dossier assez compliqué et c'est pour cela qu'il faut qu'on s'y prenne en amont, parce que fin 2018 il faut qu'on ait désigné le nouveau délégataire, avec pour objectif de continuer à maintenir des coûts de mètre cube d'eau dans le panel des communes les moins onéreuse sur le département de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la demande d'assistance de l'ADTO dans la réalisation du cahier des charges de la future DSP eau potable.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (COP) – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la procédure de Délégation de Service Public prévoit l'intervention d'une Commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette Commission, notamment pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans

panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal, à l'élection des membres de cette Commission.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose :

1°) de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit : mercredi 24 janvier 2018,
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée (bresles.mairie@wanadoo.fr) ou sous format papier.

2°) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

Ceux qui sont intéressés pour s'investir de manière importante sur ce sujet peuvent donc s'inscrire s'ils le souhaitent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, les modalités proposées concernant la commission d'ouverture des plis.

URBANISME - PERMIS DE CONSTRUIRE GROUPE SCOLAIRE / MEDIATHEQUE

Monsieur le maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017, les membres de l'assemblée délibérante l'ont autorisé à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la construction d'une nouvelle Médiathèque.

Monsieur le Maire explique que la subvention de la DRAC est susceptible de se porter à 40% du montant du projet.

Pour ce faire, la DRAC exige la rédaction d'un rapport appelé « Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) », destiné à exposer les finalités et le fonctionnement futur de la Médiathèque.

La Municipalité proposera la présentation de ce projet lors d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, la DRAC impose également pour valider le projet, une délibération du Conseil Municipal autorisant la Ville à signer le permis de construire.

Les nouvelles modalités d'attribution des subventions adoptées par les services de la DRAC ont changé cette année et l'examen des dossiers est aujourd'hui annuel au lieu d'être biennuel les années précédentes.

Ce qui impose à la Ville de prendre une décision immédiatement sous peine de perdre éventuellement cet avantage pouvant être obtenu pour l'année 2018, l'instruction des demandes ayant lieu en décembre/janvier.

Le projet de création d'une nouvelle Médiathèque est étroitement lié à la réhabilitation du groupe scolaire.

De ce fait, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un permis de construire pour répondre à la demande de la DRAC.

Monsieur le Maire précise que si ce permis de construire n'est, à ce jour, pas finalisé en raison de demandes complémentaires de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), il est nécessaire de déposer un projet rapidement.

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle que ce projet pourra faire l'objet de modifications, via un permis de construire modificatif.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce dossier fera l'objet d'une présentation auprès du corps enseignant ainsi que des membres du conseil municipal.

En l'espèce, l'enjeu est de garantir à la Ville une subvention de près de 40% pour le volet Médiathèque et ainsi de lever, dès aujourd'hui, cette hypothèque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le permis de construire pour la Médiathèque.

JEUNESSE - CREATION D'UN ALSH ADOLESCENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la jeunesse est une préoccupation majeure de la Ville et que Bresles ne cesse d'innover pour répondre aux nouvelles attentes, ce qu'elle exprime à l'instar du Pass Permis Citoyen en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise ou bien encore avec le dispositif d'action et de solidarité intergénérationnelle.

Ainsi, en dehors des activités proposées par notre accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), un des enjeux qui doit animer notre Municipalité, est de pouvoir répondre aux attentes des jeunes de 13 à 17 ans.

En effet, Monsieur le Maire constate que ces jeunes ont peu de possibilité de se retrouver, lors des vacances scolaires notamment, dans d'autres lieux que sur le domaine public, avec les risques que nous connaissons tous.

C'est pourquoi, après les avoir interrogés, Monsieur le Maire propose que la Ville, mette en place un ALSH pour adolescents pour jeunes de la commune et de celles environnantes, dès le mois de février prochain.

Ce nouveau service viendra ainsi se substituer à celui de l'ex-CCRB.

En cas de succès, la Ville pourrait étendre ce nouveau service, la semaine ; les mercredis et lors de chaque période de congés scolaires.

Cet ALSH adolescent sera dirigé par une partie des animateurs de notre ALSH.

Pour se faire, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- Créer un ALSH Adolescent
- Créer une régie de dépenses et de recettes dite mixte pour assurer le bon fonctionnement de cet ALSH Adolescent
- L'autoriser à demander toute subvention auprès de la CAF tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement de cet ALSH Adolescent
- L'autoriser à signer tout document utile auprès des administrations telles que la DDCS, la CAF, la CAB etc.

Madame FABUREL Christine remercie Monsieur le Maire pour la mission qu'il lui a confié, ainsi que Monsieur GAGE pour l'aide qu'il lui apporte. Elle remercie également tous les présents, pour la confiance qu'ils lui ont accordée aujourd'hui. « J'ai accepté cette mission dans le but d'une part, de servir la ville de Bresles en m'investissant auprès des jeunes enfants et des adolescents. D'autre part, je trouve très intéressant de travailler avec les équipes de l'ALSH pour comprendre le fonctionnement de ce centre. En effet, en tant que maman d'un garçon qui fréquente cet établissement, je n'ai à ce jour qu'un regard extérieur. Mon rôle sera de les accompagner dans leurs projets, de répondre à leurs attentes. Je tiens à les encourager, mais aussi à les aider à reprendre des points à améliorer. Pour pouvoir présenter ce projet, je ne vous cache pas que j'ai commencé ce travail en prenant connaissance des différentes étapes avec l'aide de Monsieur Gage. Je vais vous présenter ce dossier de la manière la plus simple possible, de ce fait, je vous demande d'être indulgent avec moi puisque je prends le dossier en cours. Donc je voudrais également faire un petit rappel concernant la fusion de la CCRB avec la CAB datant du 1^{er} janvier 2017 ; suite à cette fusion s'est posée la question de l'avenir de nos adolescents âgés de 13 à 17 ans. Que faire de la compétence enfance-jeunesse pour notre commune ? Il faut savoir que suite à cette fusion la CAB n'a pas repris cette compétence, des solutions ont été étudiées avec les ex-communes de la CCRB tels que des syndicats des associations. Aucune solution n'a été retenue par la ville de Bresles. Pourquoi ? Les déplacements et les coûts seraient trop élevés pour les familles. Par conséquent, l'idée est d'utiliser les atouts que l'on a actuellement sur la ville de Bresles. Je vais vous développer 3 atouts, nous disposons déjà d'un ALSH à travers le centre Jacques BAIZE ainsi que des agents professionnels dans le domaine de l'animation. Il y a un retour prochainement à la semaine des 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire, ce sera un domaine qui sera abordé lors du prochain conseil municipal et la directrice adjointe de l'ALSH, Madame Céline PIAT est moteur sur ce dossier. L'ensemble de ces éléments, ainsi que la volonté de Monsieur le Maire de répondre aux attentes de la jeunesse et de leurs parents me conduisent à vous présenter le projet de création d'un ALSH adolescent et de vous demander l'autorisation de poursuivre ce travail avec votre confiance. Donc je vais vous exposer la méthode de travail que nous allons utiliser, tout d'abord nous avons distribué des questionnaires à tous les adolescents. De ces questionnaires, il y a un retour largement positif, il y a près d'une trentaine de retour positif. La parité est respectée car il y a 15 filles et 15 garçons, plus 20 Breslois et 10 extérieurs. Il y a eu également l'immersion d'un animateur de l'ALSH du centre Jacques BAIZE au sein du service de la CAB lors des vacances de la Toussaint. L'objectif étant de faire le lien entre les adolescents présents, leur famille et le projet qui vous est actuellement présenté. Les résultats sont que les enfants et les familles ont été rassurés et qu'il y a une réelle attente des adolescents face à ce projet. Suite à cela, la ville a rencontré les services de la CAF, donc la CAF aidant à subventionner l'équipement de cette ALSH adolescent et de co-financer le fonctionnement. En ce qui concerne les montants, les choses restent à préciser, c'est de l'ordre de 30% des prestations de services et des aides complémentaires, à savoir qu'il y a 40% pour l'aide à l'équipement la 1^{ère} année. Il faut également poursuivre le contrat enfance-jeunesse qui est valable jusqu'à décembre 2018 qui nous donne environ 12000 euros par an. Pour accueillir ce nouveau projet, il y a deux possibilités : il y a les ex-locaux de la CCRB dont

le propriétaire actuel est la CAB et le centre Seignier, seuls ces deux bâtiments font actuellement l'objet d'une déclaration auprès de la CAF et de la Direction Départementale. A ce jour, l'hypothèse de la CAB n'est pas d'actualité, la CAB souhaite utiliser ces locaux à d'autres fins, au moins jusqu'à la fin du mandat. Nous attendons toujours une confirmation écrite puisqu'un courrier a été envoyé à Madame CAYEUX en novembre 2017. Par conséquent, nous nous retournons vers l'utilisation du centre Seignier, donc j'envisage d'effectuer un état des lieux concernant la sécurité d'hygiène des locaux en collaboration avec Monsieur DUTHOIT et Monsieur CRUCET, de faire le point avec Madame PIAT sur le nombre de pièces nécessaires pour accueillir les adolescents, il faut également faire le point sur l'occupation des salles sur la période des vacances scolaires puisqu'il faut savoir qu'il y a des associations qui occupent également les salles du centre Seignier et une vigilance est apportée sur la sécurité et le respect des normes en vigueur du bâtiment. Alors, il n'y aura pas de travaux d'envergure d'engagé, moi je m'engage à ce que l'hygiène soit respectée en sachant qu'il y a déjà des agents de la ville qui assurent le ménage régulièrement sur ces lieux. Au niveau du budget, il est en cours d'élaboration, les premières estimations permettent d'équilibrer le budget tant en recettes qu'en dépenses en intégrant la contrepartie financière de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission a pour rôle d'évaluer les compensations lors des transferts de compétences donc de charges, l'estimation est évaluée entre 80000 et 90000 euros par an sur les vacances et 3 jours par semaine à temps complet, hors subvention de la CAF. Les tarifs seraient identiques de ceux de l'ALSH Jacques BAIZE, on travaillera également en coordination avec les autres ALSH adolescent des environs pour éviter une concurrence entre les structures. Le but est de ne pas alourdir le budget des familles. Du point de vue administratif, il y a actuellement un travail en cours d'élaboration par rapport aux fiches de poste qui sont travaillées par les agents du centre ALSH. Donc il va y avoir une création de fiches de postes pour la directrice et pour deux animateurs. Il y aura également une création de régie qui est en cours. Par rapport au calendrier pour les périodes d'essai, on fera un 1^{er} essai sur les vacances de février 2018 soit du 24 février au 09 mars, suite à cette période il y aura une évaluation en équipe ; un second essai sur les vacances d'avril puis après chaque vacances, les lundis, mercredis selon les demandes. Il y a également des propositions comme accueillir les adolescents des communes voisines aux mêmes conditions tarifaires dans les limites des capacités d'accueil donc entre 30 et 36 adolescents maximum. Si le Conseil Municipal donne son accord, une communication aux familles sera réalisée au mois de janvier pour faire connaître cette décision du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas que nos adolescents soient désœuvrés et dans la mesure où cette compétence n'a pas été reprise par la CAB, il lui semble important que la commune propose une solution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, la création d'un ALSH adolescents.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (CAB)

Monsieur le Maire informe que, lors de la séance du 29 juin 2017, les élus communautaires ont approuvé les statuts de la CAB, ainsi que la restitution des compétences aux communes membres.

Monsieur le Maire explique que les Conseils Municipaux des communes membres et la CAB ont à délibérer sur ces points.

Ces délibérations ont pour objet de prendre acte de la fusion de la CCRB et de la CAB depuis le 1^{er} janvier dernier.

Annexe 3 –

Délibération n°2017- 152 – Adoption des Statuts de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Délibération n°2017 -153 – Restitution des compétences aux communes membres de la CAB

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide, à l'unanimité, les délibérations n°2017-153 et n°2017-153

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christophe CRUCET indique que suite à la mise en place par les services techniques, en collaboration avec les services administratifs de la ville, du suivi des demandes des administrés, la Ville est en capacité d'avoir connaissance des demandes émises par les habitants et les usagers de Bresles. Ainsi, tous services confondus, 440 demandes ont été faites par les administrés en 2016 et 581 demandes en 2017.

Madame Régine GILLAIN remercie la municipalité pour le prêt de la salle polyvalente ce dimanche 17 dans le cadre du spectacle des Co solidarités qui ont accueilli 200 personnes.

Monsieur Franck VANDEWALLE félicite Madame Christine FABUREL pour sa délégation, son sérieux et son dévouement pour la ville de Bresles. Il félicite également Madame GILLAIN pour le travail fourni, et souhaite la bienvenue à Madame Katia MESNARD au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Franck VANDEWALLE pour ces propos et renouvelle sa confiance à Madame Christine FABUREL.

Monsieur Bruno DUTRIAUX indique que le Téléthon s'est bien déroulé, recueillant 3474 euros cette année, soit 681 euros de plus que la saison précédente. D'autre part, il rappelle qu'un courrier a d'ailleurs été adressé par Monsieur le Préfet, appelant à la vigilance pour cette manifestation dans le cadre du plan Vigipirate.

Monsieur le Maire précise qu'il est très vigilant lorsqu'un arrêté ou une organisation est mis en place. En effet, les règles de stationnement ou autres doivent être scrupuleusement respectées. Si tel n'est pas le cas, le risque sera d'annuler certaines manifestations pour des raisons de sécurité. A ce sujet, il informe qu'il s'est entretenu de cette problématique avec les différents présidents d'associations, qui portent également une responsabilité en matière de sécurité.

Monsieur Franck VANDEWALLE intervient en indiquant qu'il ne s'agit pas spécifiquement d'un problème de Président, mais d'un problème de personnes qui se stationnent n'importe comment.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas seulement une question de Président, mais de civisme. Lorsqu'un arrêté municipal est en vigueur, tout le monde doit le respecter et le président de l'association plus encore en fonction de sa qualité.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement des places, une subvention de l'ONAC pour le monument aux morts de 1600 euros a été attribuée.

Monsieur le Maire informe également que la ville a obtenu 3 fleurs dans le cadre du concours Villes et villages fleuris en 2017 au niveau régional et 3 fleurs au niveau départemental. A cet effet, il adresse ses plus sincères félicitations aux équipes de la ville pour leurs résultats.

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé au Conseil Départemental concernant la vitesse. Ce courrier vise à demander aux services départementaux d'étudier les mesures pour y limiter la vitesse.

Monsieur le Maire explique que la ville a réalisé des pistes cyclables et des traçages pour le stationnement dans la rue du Petit Chantilly. De même que pour la réglementation de la vitesse rue de la Libération, il s'agit d'un axe départemental. Ces traçages ont été validés par le département et sont conformes aux règles de l'art en la matière.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie chacun pour le travail accompli. Il précise que c'est grâce aux élus, aux agents, aux partenaires, aux présidents d'associations, aux commerçants, aux artisans et aux chefs d'entreprises que 2017 a été une année particulièrement riche.

Les projets de la Municipalité, même s'ils n'avancent jamais assez vite à son goût, ont néanmoins fortement progressés notamment pour le projet des Places.

L'évènement phare de cette année 2017 restera, dans les mémoires, l'inauguration de la Halle de Plein Vent et le succès rencontré à travers les premiers marchés de saveurs.

Lors de ses déplacements, il y a notamment rencontré des gens extérieurs. Ainsi, il constate que les objectifs d'attractivités et de convivialités sont atteints. En attendant 2018, il invite chacun à reprendre force et vigueur à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An pour s'élancer de nouveau dans le « grand bain » de la vie municipale. Les projets sont définis, chacun connaît les objectifs à atteindre et le cap est fixé. A cet effet, Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la période hivernale qui n'est pas propice au terrassement, les travaux reprendront aux alentours du mois d'avril; les financements sont mis en place et bouclés.

Monsieur le Maire conclut son propos en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h45

LEXIQUE

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ADTO : Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AMO : Assistant à maîtrise d'ouvrage
CAB : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
CAF : Caisse d'allocations familiales
CAO : Commission d'Appel d'Offres
COP : Commission d'ouverture des Plis
CCRB : Communauté de communes Rurales du Beauvaisis
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DSP : Délégation de Service public
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DRAC : Direction Régionales Affaires Culturelles
EFS : Etablissement Français du Sang
EPHAD : Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes
PCES : Projet scientifique, culturel éducatif et social
PCS : Plan communal de sauvegarde
ONAC : Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre
REB : Recherches Emplois Bury
RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service